

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**DU MARDI 11 MAI 2010**

Le conseil municipal, légalement convoqué le trois mai deux mil dix, s'est assemblé le onze mai deux mil dix à vingt heures trente minutes, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Claude ROCH, Maire de Lardy.

Etaient présents : Mme ROCH – MM. LAVOLLAY, HARAULT et GINER – Mmes PAQUIER, MATHON (arrivée à 20H51) et FORTEMS – M. MIROUX – Mme PERINAUD – MM. LECHENEAU et TOMAS – Mmes GUADAGNINI et CHASLES – M. VAUDELIN – Mme DENGGERMA – M. SPER – Mme BOUGRAUD – MM. BELKAÏD, PELLETIER et HOUEMABE , formant la majorité des membres en exercice.

Pour l'administration : M. JAILLET, Directeur Général des Services.

Etaient absents et représentés : Mme PALAZZOLO par Mme MATHON – M. BESTARD par M. GINER – M. MORVAN par M. LAVOLLAY – M. BOINET par M. PELLETIER – Mme RUAS par Mme BOUGRAUD - M. DUBOIS par M. BELKAÏD.

Etaient absents : M. TIELMAN – Mmes MONESTIER et COLLEVILLE.

A vingt heures trente huit minutes, Madame le Maire ouvre la séance. L'appel nominal est effectué. Le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR**AFFAIRES SOCIALES - TRAVAUX****PAGES 2 & 3**

Dossier présenté par Mme Roch, MM. Harault et Giner, et M. Vassort, architecte et maître d'œuvre du projet.

1. Projet d'espace dédié aux personnes âgées et aux seniors : approbation de l'Avant Projet Sommaire (APS).

INTERCOMMUNALITE**PAGES 3 à****8**

Communauté de Communes de l'Arpajonnais :

Dossiers présentés par Mme le Maire et les délégués communautaires :

- Point sur l'actualité de l'intercommunalité.
 - Modification des statuts de la Communauté de communes de l'Arpajonnais :
2. Modification de la compétence « Développement et aménagement sportif et culturel de l'espace communautaire ».
 3. Modification de la compétence « Prévention spécialisée ».
 4. Modification de la compétence « Petite enfance ».
 5. Création de la compétence « Action sanitaire et sociale communautaire ».

TRAVAUX**PAGES 8 & 9**

Dossier présenté par M. Giner :

6. Acquisition de barrières sélectives et autres barrières de sécurité : demande de subvention parlementaire.

AFFAIRES SCOLAIRES**PAGES 9 & 10**

Dossier présenté par Mme Paquier :

7. Aide aux devoirs : mise en place d'une tarification sur la base du quotient familial.

AFFAIRES GENERALES**PAGES 10 & 11**

Dossier présenté par Mme Roch :

8. Proposition d'adoption d'une motion contre le projet de fusion des Chambres de Commerce et

OooOooO

SECRETAIRE DE SEANCE

Le tirage au sort désigne M. Jean-Claude HARAULT en qualité de secrétaire de séance.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2010

Mme le Maire informe l'assemblée ne pourra pas voter ce soir l'approbation du compte rendu du conseil municipal du 8 avril dernier, car le secrétaire de séance n'a pas transmis dans les délais le document définitif qui a été envoyé le vendredi 7 mai en soirée, et réceptionné en mairie par le secrétariat général le lundi 10 mai au matin.

Ce compte rendu ne pourra être présenté au vote qu'au prochain conseil municipal.

I – PROJET D'ESPACE DEDIE AUX PERSONNES AGEES ET AUX SENIORS : APPROBATION DE L'AVANT PROJET SOMMAIRE.

Mme le Maire et M. Harault rappellent à l'assemblée qu'ils ont proposé au début de l'année 2009 de poursuivre la réflexion engagée lors du précédent mandat sur le devenir du bâtiment dans lequel se trouvent actuellement la bibliothèque et le foyer des anciens, rue du pont de l'Hêtre, du fait du futur transfert de la bibliothèque dans le nouveau pôle multiculturel à l'horizon 2012.

La Ville a souhaité inscrire cette opération au contrat régional en cours d'élaboration qui comprenait déjà le pôle multiculturel sur le site de l'ancienne mairie.

Il fallait pour cela disposer d'un Avant Projet Détaillé, ce qui nécessitait d'avoir un maître d'œuvre. Comme pour chaque projet important, une étude de faisabilité et de programmation a été jugée utile afin de pouvoir lancer la recherche du maître d'œuvre sur ces bases.

Aussi, Madame le Maire a signé un ordre de service en date du 06 février 2009 pour la réalisation d'une mission de programmation et de faisabilité avec le bureau d'études Brunel Programmation dont le siège est à La Bonneville sur Iton (27190).

La dépense en résultant s'élève à 5.950,00 € HT soit 7.116,20 € TTC.

Avec le programmiste, il a été défini les objectifs fondamentaux de l'opération, exprimé les besoins en termes qualitatifs, quantitatifs et fonctionnels, pris les décisions importantes et validé les différentes étapes de l'étude de programmation.

Rappel des objectifs du projet :

- prendre en compte les besoins et attentes liés aux développements démographiques et sociologiques de sa population et en particulier celle des seniors et anciens,
- développer les services et les activités à très fortes dominantes culturelles et sociales en complément de celles offertes par le pôle multiculturel en cours de réalisation,
- amplifier et pérenniser les activités associatives existantes, mais aussi favoriser de nouvelles pratiques (exemple : ateliers mémoire, gymnastique douce, cuisine, etc...)
- créer par l'importance des enjeux programmatiques de nouveaux espaces de vie, de rencontres intergénérationnelles, de services aux habitants,
- inscrire le projet dans le cadre du développement durable.

Le document final relatif à l'espace dédié aux personnes âgées a été présenté par le programmiste, en séance de travail du conseil municipal le mardi 8 décembre 2009 à 19 heures ; le programme des travaux concernant le futur espace dédié aux personnes âgées a été approuvé en conseil municipal du 23 décembre 2009.

La consultation pour la recherche du maître d'œuvre (MOe) a été engagée le 24/12/2009 et le choix du MOe a été réalisé par la commission d'étude des offres le 04/02/2010 ; le conseil municipal a autorisé le maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre par délibération n° 08/2010 en conseil du 5 février 2010.

A ce jour, un projet d'Avant Projet Sommaire (A.P.S.) est réalisé et a été présenté en commission commune « Travaux- CCAS » le lundi 3 mai 2010. Cet APS a fait l'objet de plusieurs allers-retours avec le MOe et a pris en compte les desiderata de Mme Joanny, Architecte des Bâtiments de France.

C'est le même projet d'APS qui est présenté ce jour par M. Jérémy Vassort, Architecte maître d'œuvre du projet.

Après avoir entendu l'exposé de M. Vassort, Mme le Maire donne la parole aux élus pour qu'ils s'expriment.

Les élus s'interrogent sur la proposition de plateforme élévatrice et manifestent leur intérêt sur son remplacement par un ascenseur transportant au moins 4 personnes qui générera inévitablement un surcoût. La question de la pérennité du bâtiment en structure bois est évoquée. M. Vassort rassure l'assemblée et cite en exemple les constructions en bois très durables qui existent par exemple en Scandinavie.

Puis sont évoquées les questions de la durée de vie des charpentes, des places de stationnement et de livraison dans la cour devant le bâtiment, la récupération des eaux pluviales, et le coût du projet qui est estimé, d'après M. Vassort, à 670.000 € HT en phase APS sans compter les aménagements indispensables, pour obtenir une performance énergétique de niveau BBC-Minergie ou Effinergie, qui ont été insuffisamment chiffrés par le programmiste.

M. Vassort prend note qu'il doit retravailler sur le remplacement de la plateforme élévatrice par un ascenseur, la modification de l'escalier de la manière suivante : prévoir un escalier droit avec un palier intermédiaire, et un meilleur éclairage de l'espace accueil.

Il est demandé au conseil municipal de valider l'Avant Projet Sommaire et d'autoriser le lancement de l'Avant Projet Définitif.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **A LA MAJORITE**, valide l'Avant Projet Sommaire relatif au projet d'espace dédié aux personnes âgées et aux seniors, et autorise le lancement de l'Avant Projet Définitif.

POUR : Mme ROCH – MM. LAVOLLAY, HARAULT et GINER – Mmes MATHON et FORTEMS – M. MIROUX – Mme PERINAUD – M. TOMAS – Mmes GUADAGNINI, PALAZZOLO et CHASLES et DENERMA – MM. SPER, BESTARD, MORVAN et HOUEMABE.

CONTRE : Mme BOUGRAUD - MM. BELKAÏD, PELLETIER et DUBOIS.

ABSTENTIONS : Mme PAQUIER – MM. LECHENEAU, VAUDELIN et BOINET – Mme RUAS.

INTERCOMMUNALITE

Mme le Maire et les délégués communautaires rendent compte des questions essentielles traitées dans le cadre de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais.

Les comptes-rendus peuvent être consultés au secrétariat général de l'hôtel de ville.

INTERCOMMUNALITE

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

II –MODIFICATION DE LA COMPETENCE « DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT SPORTIF ET CULTUREL ».

Mme le Maire explique à l'assemblée que par sa délibération n° CC. 23/2010 en date du 25 mars 2010, le conseil communautaire de l'Arpajonnais a demandé aux conseils municipaux de ses communes membres d'approuver la modification partielle de l'article 2 des statuts de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais concernant la nouvelle rédaction de la compétence « Développement et aménagement sportif et culturel de l'espace communautaire ».

Cette compétence modifiée est ainsi rédigée :

Développement et aménagement sportif et culturel de l'espace communautaire

- Construction, aménagement, entretien, gestion et fonctionnement des équipements sportifs et culturels, d'intérêt communautaire
Sont d'intérêt communautaire les équipements suivants :

- *Le bassin nautique de La Norville*
- *Le bassin nautique de Breuillet*
- *Les équipements du Stade Louis Babin à La Norville*
- *Les équipements du Stade François Faillu à Égly*
- *Les équipements du Stade de L'Orangerie à Ollainville*
- *Les équipements du Stade Gaston Cornu à Saint-Germain-lès-Arpajon*
 - *Les équipements du plateau sportif situé près du Collège Roland Garros à Saint Germain lès Arpajon*
 - *Le complexe sportif Lucien Allais situé à La Norville*
 - *Le Gymnase de Morionville à Bruyères-le-Châtel*
 - *Le Parc des Sports Cornuel sis Allée Cornuel à Lardy*
 - *Le Gymnase sis Allée Cornuel à Lardy*

Soutien aux actions culturelles d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

- *La Fête de la Science et la sensibilisation à la culture scientifique*
- *« Les Champs de la Marionnette », dans le cadre des actions de sensibilisation et des actions visant à en promouvoir la diffusion*
- *Le Salon du Livre de Jeunesse à Saint-Germain-lès-Arpajon et les actions visant à promouvoir la lecture publique*
- *Les initiatives communautaires de sensibilisation, de diffusion et de promotion d'événements culturels.*

Puis Mme le Maire se réfère :

- à la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,
 - à la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la coopération intercommunale et ses décrets d'application,
 - au code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5214-16,
 - aux statuts de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais,
 - à la délibération n° CC. 23/2010 du Conseil Communautaire de l'Arpajonnais en date du 25 mars 2010 relative à la modification de l'article 2 des statuts en ce qui concerne la compétence « Développement et aménagement sportif et culturel de l'espace communautaire »,
- et propose au conseil municipal d'approuver cette modification statutaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE :**

- accepte la redéfinition des actions culturelles au sein de la compétence « Développement et aménagement sportif et culturel de l'espace communautaire » figurant aux statuts de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais.
- approuve la modification suivante de l'article 2 des statuts de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais : au paragraphe « I- Compétences obligatoires au sens de l'articles L. 5214-23-1 du code général des collectivités territoriales », l'alinéa suivant est ainsi modifié :

Développement et aménagement sportif et culturel de l'espace communautaire

- Construction, aménagement, entretien, gestion et fonctionnement des équipements sportifs et culturels, d'intérêt communautaire
Sont d'intérêt communautaire les équipements suivants :
 - *Le bassin nautique de La Norville*
 - *Le bassin nautique de Breuillet*
 - *Les équipements du Stade Louis Babin à La Norville*
 - *Les équipements du Stade François Faillu à Égly*
 - *Les équipements du Stade de L'Orangerie à Ollainville*
 - *Les équipements du Stade Gaston Cornu à Saint-Germain-lès-Arpajon*
 - *Les équipements du plateau sportif situé près du Collège Roland Garros à Saint Germain lès Arpajon*
 - *Le complexe sportif Lucien Allais situé à La Norville*
 - *Le Gymnase de Morionville à Bruyères-le-Châtel*
 - *Le Parc des Sports Cornuel sis Allée Cornuel à Lardy*

- *Le Gymnase sis Allée Cornuel à Lardy*

Soutien aux actions culturelles d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

- *La Fête de la Science et la sensibilisation à la culture scientifique*
- *« Les Champs de la Marionnette », dans le cadre des actions de sensibilisation et des actions visant à en promouvoir la diffusion*
- *Le Salon du Livre de Jeunesse à Saint-Germain-lès-Arpajon et les actions visant à promouvoir la lecture publique*
- *Les initiatives communautaires de sensibilisation, de diffusion et de promotion d'événements culturels.*

Il donne pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

POUR : Mme ROCH – MM. LAVOLLAY, HARAULT et GINER – Mmes PAQUIER, MATHON et FORTEMS – M. MIROUX – Mme PERINAUD – MM. LECHENEAU et TOMAS – Mmes GUADAGNINI, PALAZZOLO et CHASLES - M. VAUDELIN - Mme DENGERRA – MM. SPER, BESTARD, MORVAN et HOUEMABE.

ABSTENTIONS : Mme BOUGRAUD - MM. BELKAÏD, BOINET et PELLETIER – Mme RUAS – M. DUBOIS.

III – MODIFICATION DE LA COMPETENCE « PREVENTION SPECIALISEE »

Mme le Maire explique à l'assemblée que par sa délibération n° CC. 24/2010 en date du 25 mars 2010, le conseil communautaire de l'Arpajonnais a demandé aux conseils municipaux de ses communes membres d'approuver la modification partielle de l'article 2 des statuts de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais concernant la nouvelle rédaction de la compétence « Prévention spécialisée ».

Cette compétence modifiée est ainsi rédigée :

Prévention Spécialisée et Accès au Droit

- Exercice de la mission de Prévention Spécialisée sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais en lieu et place des communes membres.
- Participation à la mise en œuvre du Schéma Départemental de la Prévention Spécialisée sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais.
- Organisation de permanences juridiques – généralistes et spécialisées, existantes et à créer, promotion de la résolution amiable des conflits, ouverture de services complémentaires dans le domaine de l'accès au Droit.
- Création et fonctionnement d'un Point d'Accès au Droit, sis 4 Rue du Docteur Verdié à Arpajon.

Puis Mme le Maire se réfère :

- à la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,
- à la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la coopération intercommunale et ses décrets d'application,
- au code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5214-16,
- aux statuts de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais,
- à la délibération n° CC. 24/2010 du Conseil Communautaire de l'Arpajonnais en date du 25 mars 2010 relative à la modification de l'article 2 des statuts en ce qui concerne la compétence « Prévention Spécialisée », et propose au conseil municipal d'approuver cette modification statutaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

- accepte l'intégration du volet Accès au Droit (permanences juridiques, Point d'Accès au Droit) au sein de la compétence « Prévention Spécialisée » figurant aux statuts de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais.
- approuve la modification suivante de l'article 2 des statuts de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais : au paragraphe « II- Autres compétences », l'alinéa suivant est ainsi modifié :

Prévention Spécialisée et Accès au Droit

- Exercice de la mission de Prévention Spécialisée sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais en lieu et place des communes membres.
- Participation à la mise en œuvre du Schéma Départemental de la Prévention Spécialisée sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais.
- Organisation de permanences juridiques – généralistes et spécialisées, existantes et à créer, promotion de la résolution amiable des conflits, ouverture de services complémentaires dans le domaine de l'accès au Droit.
- Création et fonctionnement d'un Point d'Accès au Droit, sis 4 Rue du Docteur Verdié à Arpajon.

- demande que cette modification statutaire soit effective à compter du 1^{er} janvier 2011,
- donne pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

POUR : Mme ROCH – MM. LAVOLLAY, HARAULT et GINER – Mmes PAQUIER, MATHON et FORTEMS – M. MIROUX – Mme PERINAUD – MM. LECHENEAU et TOMAS – Mmes GUADAGNINI, PALAZZOLO et CHASLES - M. VAUDELIN - Mme DENGERRA – MM. SPER, BESTARD, MORVAN et HOUEMABE.

ABSTENTIONS : Mme BOUGRAUD - MM. BELKAÏD, BOINET et PELLETIER – Mme RUAS – M. DUBOIS.

IV – MODIFICATION DE LA COMPETENCE « PETITE ENFANCE »

Mme le Maire explique à l'assemblée que par sa délibération n° CC. 25/2010 en date du 25 mars 2010, le conseil communautaire de l'Arpajonnais a demandé aux conseils municipaux de ses communes membres d'approuver la modification partielle de l'article 2 des statuts de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais concernant la nouvelle rédaction de la compétence « Petite enfance ».

Cette compétence modifiée est ainsi rédigée :

Petite Enfance

Sont d'intérêt communautaire, les actions en matière de petite enfance définies ainsi qu'il suit :

- Gestion et coordination des Relais d'Assistants Maternelles (RAM) existants et créés par la Communauté de Communes de l'Arpajonnais
- Versement de subventions aux structures d'accueil associatives de la petite enfance du territoire communautaire, avec ou sans gestion parentale
- Construction, gestion et entretien des structures d'accueil de la petite enfance existantes et à créer du territoire communautaire.

Les structures existantes sont :

- *le service Halte-Garderie d' Arpajon*
- *le bâtiment et le service de la Crèche Familiale sis 9 bis Rue Henri Barbusse à Arpajon*
- *le bâtiment sis 5 Rue Marcel Duhamel à Arpajon accueillant la crèche flocons-papillons*
- *le bâtiment et le service de la Halte-Garderie sis 54 Rue de Béchevret à Boissy Sous Saint Yon*
- *le service Halte-Garderie de Breuillet*
- *le service Crèche Familiale de Breuillet*
- *le bâtiment et le service de la Crèche Familiale sis Rue Théophile Le Tiec à Egly*
- *le bâtiment et le service de la Halte-Garderie sis Rue Théophile Le Tiec à Egly*
- *le service Halte-Garderie de Marolles en Hurepoix*
- *le bâtiment et le service Multi-accueil collectif sis Place des Tilleuls à Ollainville*

Puis Mme le Maire se réfère :

- à la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,
- à la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la coopération intercommunale et ses décrets d'application,
- au code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5214-16,
- aux statuts de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais;
- à la délibération n° CC. 25/2010 du Conseil Communautaire de l'Arpajonnais en date du 25 mars 2010 relative

à la modification de l'article 2 des statuts en ce qui concerne la compétence « Petite Enfance », et propose au conseil municipal d'approuver cette modification statutaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

- accepte l'extension de la compétence « Petite Enfance » aux structures d'accueil existantes et au versement de subventions aux structures d'accueil associatives », figurant aux statuts de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais.
- approuve la modification suivante de l'article 2 des statuts de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais : au paragraphe « II- Autres compétences », l'alinéa suivant est ainsi modifié :

Petite Enfance

Sont d'intérêt communautaire, les actions en matière de petite enfance définies ainsi qu'il suit:

- Gestion et coordination des Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) existants et créés par la Communauté de Communes de l'Arpajonnais
- Versement de subventions aux structures d'accueil associatives de la petite enfance du territoire communautaire, avec ou sans gestion parentale
- Construction, gestion et entretien des structures d'accueil de la petite enfance existantes et à créer du territoire communautaire.

Les structures existantes sont :

- *le service Halte-Garderie d' Arpajon*
- *le bâtiment et le service de la Crèche Familiale sis 9 bis Rue Henri Barbusse à Arpajon*
- *le bâtiment sis 5 Rue Marcel Duhamel à Arpajon accueillant la crèche flocons-papillons*
- *le bâtiment et le service de la Halte-Garderie sis 54 Rue de Béchevret à Boissy Sous Saint Yon*
- *le service Halte-Garderie de Breuillet*
- *le service Crèche Familiale de Breuillet*
- *le bâtiment et le service de la Crèche Familiale sis Rue Théophile Le Tiec à Egly*
- *le bâtiment et le service de la Halte-Garderie sis Rue Théophile Le Tiec à Egly*
- *le service Halte-Garderie de Marolles en Hurepoix*
- *le bâtiment et le service Multi-accueil collectif sis Place des Tilleuls à Ollainville*

- demande que cette modification statutaire soit effective à compter du 1^{er} janvier 2011,
- donne pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

POUR : Mme ROCH – MM. LAVOLLAY, HARAULT et GINER – Mmes PAQUIER, MATHON et FORTEMS – M. MIROUX – Mme PERINAUD – MM. LECHENEAU et TOMAS – Mmes GUADAGNINI, PALAZZOLO et CHASLES - M. VAUDELIN - Mme DENGERRA – MM. SPER, BESTARD, MORVAN et HOUEMABE.

ABSTENTIONS : Mme BOUGRAUD - MM. BELKAÏD, BOINET et PELLETIER – Mme RUAS – M. DUBOIS.

V – CREATION DE LA COMPETENCE « ACTION SANITAIRE ET SOCIALE COMMUNAUTAIRE »

Mme le Maire explique à l'assemblée que par sa délibération n° CC. 26/2010 en date du 25 mars 2010, le conseil communautaire de l'Arpajonnais a demandé aux conseils municipaux de ses communes membres d'approuver la modification partielle de l'article 2 des statuts de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais concernant la création de la compétence « Action sanitaire et sociale communautaire ».

Cette compétence modifiée est ainsi rédigée :

Action sanitaire et sociale communautaire

- Versement de subventions aux réseaux associatifs locaux d'aide aux personnes dépendantes, âgées, handicapées, rencontrant des difficultés ponctuelles ou définitives pour l'accomplissement des actes élémentaires de la vie quotidienne
- Soutien à l'activité hospitalière publique du territoire communautaire
- Mise à disposition des communes membres d'appareils de défibrillation cardiaque

Puis elle se réfère :

- à la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,
- à la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la coopération intercommunale et ses décrets d'application,
- au code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5214-16,
- aux statuts de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais,
- à la délibération n° CC. 26/2010 du Conseil Communautaire de l'Arpajonnais en date du 25 mars 2010 relative à la modification de l'article 2 des statuts en ce qui concerne la création de la compétence « Action sanitaire et sociale communautaire »,
et propose au conseil municipal d'approuver cette modification statutaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

- accepte le transfert de la compétence « Action sanitaire et sociale communautaire », à la Communauté de Communes de l'Arpajonnais,
- approuve la modification suivante de l'article 2 des statuts de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais : au paragraphe « II- Autres compétences », l'alinéa suivant est ainsi inséré :

Action sanitaire et sociale communautaire

- Versement de subventions aux réseaux associatifs locaux d'aide aux personnes dépendantes, âgées, handicapées, rencontrant des difficultés ponctuelles ou définitives pour l'accomplissement des actes élémentaires de la vie quotidienne
- Soutien à l'activité hospitalière publique du territoire communautaire
- Mise à disposition des communes membres d'appareils de défibrillation cardiaque

et donne pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

POUR : Mme ROCH – MM. LAVOLLAY, HARAULT et GINER – Mmes PAQUIER, MATHON et FORTEMS – M. MIROUX – Mme PERINAUD – MM. LECHENEAU et TOMAS – Mmes GUADAGNINI, PALAZZOLO et CHASLES - M. VAUDELIN - Mme DENGERRA – MM. SPER, BESTARD, MORVAN et HOUEMABE.

ABSTENTIONS : Mme BOUGRAUD - MM. BELKAÏD, BOINET et PELLETIER – Mme RUAS – M. DUBOIS.

VI – ACQUISITION DE BARRIERES SELECTIVES ET AUTRES BARRIERES DE SECURITE : DEMANDE DE SUBVENTION PARLEMENTAIRE.

M. Giner, adjoint en charge des travaux, rapporte à ses collègues les problèmes de sécurité routière qui se posent dans trois secteurs de Lardy : les allées autour de l'aire des Pirates, la rue Jacques Cartier et la route de Cheptainville.

Allées Blaise Pascal et Louis Aragon

Au cours de 2009, la circulation des piétons (adultes et enfants) et des cycles dans ces allées a été mise en danger par des engins motorisés. Or ces allées sont très fréquentées et le nombre des piétons et des cycles a augmenté depuis l'ouverture du collège en septembre 2008. En effet, les allées permettent d'accéder à la piste cyclable située boulevard du Québec et au feu tricolore également implanté depuis septembre 2008 afin de sécuriser la traversée des collégiens.

Les habitants du quartier utilisent également cette circulation douce pour emmener leurs enfants au centre de loisirs, à l'école maternelle Charles Perrault et la Maison des Jeunes, trois équipements qui se situent à proximité rue René Cassin.

Ces différents axes desservent enfin « l'aire des Pirates », une aire de jeux pour enfants qui est utilisée par les habitants du quartier. Les parents viennent avec des poussettes et les enfants avec des petits cycles. C'est aussi un lieu de cheminement pour les personnes à mobilité réduite.

A plusieurs reprises, des voitures ont brisé le dispositif en bois permettant l'accès aux secours mais aussi les petites barrières «à main courante» qui ont été arrachées, ce qui a concouru à l'intrusion diurne et nocturne de véhicules (voitures ou quads) et de deux roues motorisées. Des riverains ont évité de justesse l'accident.

Un arrêté municipal interdisant la circulation de tous les véhicules à moteur a été pris en 2009, mais bien sûr il ne sera pas suffisant.

Rue Jacques Cartier

Il s'agit de sécuriser l'accès de la rue dans sa partie située après l'entrée de la déchèterie. En effet, la rue Jacques Cartier est en impasse et débouche sur une piste cyclable qui longe la RD 449 et qui permet aux vélos d'accéder au rond point du Canada. Régulièrement, et ce malgré le panneau "Voie sans issue", des automobilistes s'engagent sur la piste cyclable et se retrouvent coincés au niveau du rond point du Canada. Il s'agit donc d'éviter que des voitures ne rentrent en conflit avec les piétons et les vélos.

Route de Cheptainville

Il s'agit de sécuriser l'accès en période hivernale, en installant une barrière pivotante en bas de la côte.

Actuellement, en cas de neige ou de verglas, les pompiers demandent à la Commune de barrer la route avec des barrières de ville, afin que des automobilistes ne s'engagent pas et de fait ne risquent pas de se retrouver coincés ou d'avoir un accident.

L'opération de sécurisation est menée conjointement avec la commune de Cheptainville qui est d'accord pour poser le même type de barrière sur son territoire.

Ces trois opérations présentent un coût estimé de 46 000 € HT (55 000 € TTC) et est inscrit au budget en cours.

M. Giner précise que ces 3 opérations ont fait, par ailleurs, l'objet d'une demande de subvention auprès du Département

Une subvention parlementaire peut également être demandée auprès de la Sénatrice Mme Champion. Il s'agit d'une réserve. C'est une somme allouée aux parlementaires pour leur permettre d'aider des projets d'investissement des communes et EPCI de leur département. Elle ne peut servir qu'à des travaux n'ayant pas encore commencé, ne peut excéder 50 % du montant total et ne peut se combiner avec celle d'un autre parlementaire du département.

Il est donc demandé au conseil municipal de solliciter une subvention auprès de la Sénatrice de l'Essonne, en l'occurrence Mme Champion, et d'approuver le dossier de subvention pour l'acquisition de barrières sélectives et autres barrières de sécurité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **A L'UNANIMITE** :

- approuve le dossier de demande de subvention pour l'acquisition de barrières sélectives et autres barrières de sécurité,
- sollicite de la Sénatrice Mme Champion l'aide la plus importante possible dans le cadre de la répartition de sa réserve parlementaire,
- donne pouvoir au maire de signer toutes les pièces du dossier de demande de subvention,
- précise que la recette éventuelle sera inscrite au budget de l'exercice en cours.

POUR : Mme ROCH – MM. LAVOLLAY, HARAUULT et GINER – Mmes PAQUIER, MATHON et FORTEMS – M. MIROUX – Mme PERINAUD – MM. LECHENEAU et TOMAS – Mmes GUADAGNINI, PALAZZOLO, CHASLES et DINGERMA – MM. SPER, BESTARD et, MORVAN – Mme BOUGRAUD - MM. BELKAÏD, BOINET et PELLETIER – Mme RUAS – MM. DUBOIS et HOUEMABE.

ABSTENTION : M. VAUDELIN.

VII – AIDE AUX DEVOIRS : MISE EN PLACE D'UNE TARIFICATION SUR LA BASE DU QUOTIENT FAMILIAL.

Mme Paquier, adjointe en charge des affaires scolaires, rappelle à l'assemblée que l'aide aux devoirs, ou étude dirigée, gérée par la Commune depuis 1997, fonctionne les jours scolaires et s'adresse aux élèves du CE1 au CM2 avec un encadrement compétent. Les élèves sont répartis par groupe de 15. Actuellement, 92 élèves fréquentent ce service, répartis en 3 groupes pour l'école Saint-Exupéry et 4 groupes pour l'école Jean Moulin. Elle précise que le service d'aide aux devoirs ne bénéficie pas d'une tarification modulée alors que la plupart des services municipaux sont facturés aux familles en fonction de leur quotient familial.

En conséquence, elle propose d'établir, pour l'aide aux devoirs, à partir du 1^{er} septembre 2010, une tarification sur la base du quotient familial.

Enfin, Mme Paquier se réfère :

- au code général des collectivités territoriales,
- à la délibération n°60/1997 du 05/09/1997 portant création de l'activité aide aux devoirs et fixation des tarifs,

- à la délibération n°2/1993 prise lors du conseil municipal du 29/01/1993 pour la mise en place du quotient familial,
- à la délibération du conseil municipal n°63/2009 du 23 décembre 2009, décidant du maintien des tranches du quotient familial pour l'année 2010,

et invite le conseil municipal à se prononcer sur la mise en œuvre de cette tarification.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, décide d'appliquer à partir du 1^{er} septembre 2010 un tarif de participations familiales basé sur le quotient familial pour l'aide aux devoirs comme suit :

Quotient	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	CCA	Ext
	25%	30%	35%	40%	45%	50%	55%	60%	70%	80%	90%	100%
Tarif mensuel de l'aide aux devoirs en €	9,12	10,94	12,76	14,58	16,41	18,23	20,05	21,88	25,52	29,17	32,81	36,46
Tarif mensuel de l'aide aux devoirs si fréquentation du périscolaire du soir	4,64	5,57	6,50	7,42	8,35	9,28	10,21	11,14	12,99	14,85	16,70	18,56

Il précise que les recettes seront inscrites au budget primitif de l'exercice en cours.

POUR : Mme ROCH – MM. LAVOLLAY, HARAULT et GINER – Mmes PAQUIER, MATHON et FORTEMS – M. MIROUX – Mme PERINAUD – MM. LECHENEAU et TOMAS – Mmes GUADAGNINI, PALAZZOLO et CHASLES - M. VAUDELIN – Mme DINGERMA – MM. SPER, BESTARD et MORVAN - Mme BOUGRAUD - MM. BELKAÏD, BOINET et PELLETIER – Mme RUAS – MM. DUBOIS et HOUEMABE.

VIII – PROPOSITION D'ADOPTION D'UNE MOTION CONTRE LE PROJET DE FUSION DES CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE D'ILE DE FRANCE.

Mme le Maire se réfère au code général des collectivités territoriales et informe l'assemblée qu'en date du 30 mars dernier, la Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises de l'Essonne (CGPME 91) nous a informé qu'une réforme du réseau consulaire de la région francilienne est en cours. Mais, s'il s'inscrit dans une volonté nécessaire de faire des économies, le projet et notamment l'amendement rédigé à la demande de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris (CCIP) par Mme Vautrin, rapporteur du projet de loi devant l'Assemblée Nationale, s'avère inacceptable. S'inscrivant dans la création d'un établissement public unique, la CCIP, ce projet supprimerait le statut d'établissements publics de l'Etat les CCI départementales, qui perdraient ainsi leur autonomie. Imposé sans concertation préalable, il serait préjudiciable à plus d'un titre :

- en termes d'emploi, d'innovation et d'attractivité pour les départements,
- en termes de proximité et de services : une CCI régionale ne serait pas à même de bien connaître les spécificités de chaque territoire, et par voie de conséquence, d'accompagner et de soutenir le développement d'entreprises au niveau local,
- en termes de représentation des demandes et besoins spécifiques territoriaux auprès des pouvoirs publics,
- au regard des actions engagées par les CCI départementales au cours des dernières années, notamment en Essonne, où la CCI est un acteur et un partenaire essentiel au développement de l'économie locale.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'adopter la motion suivante :

- considérant le projet de loi portant sur la réforme des réseaux consulaires, dont le texte est examiné en première lecture à l'Assemblée nationale, qui prévoit une réorganisation du réseau des chambres de commerce et d'industrie sur la base d'établissements publics au niveau territorial, régional et national,
- considérant que la décision de créer une chambre de commerce et d'industrie unique pour l'Ile de France est contraire aux principes qui fondent ce projet,
- considérant que la fusion des CCI existantes conduirait à retirer toute autonomie aux actuelles chambres de commerce et d'industrie dont celle de l'Essonne,
- considérant que ce projet s'inscrit dans la logique incertaine du Grand Paris qui conduirait à privilégier Paris

et la petite couronne, au détriment de la moyenne et grande couronne,

- considérant que dans un contexte de croissance encore extrêmement fragile et alors que les signes de reprise restent ténus, la fusion autoritaire des CCI départementales serait un non sens économique, particulièrement préjudiciable en termes d'emploi, d'innovation et d'attractivité notamment pour l'Essonne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE :**

- affirme que cette réforme porterait gravement atteinte à l'efficacité des actions engagées par les chambres consulaires départementales face aux mutations économiques et technologiques de nos départements,
- affirme qu'une chambre consulaire régionale ne pourra prétendre à la même connaissance des spécificités de nos territoires que la CCI de l'Essonne, et qu'elle ne sera pas en capacité d'anticiper, d'accompagner et de soutenir avec l'écoute et la réactivité nécessaires le développement des entreprises essonniennes,
- s'oppose à cette réforme hégémonique et technocratique qui établirait, de fait, une subordination des territoires périphériques, dont l'Essonne, qui pourtant contribuent activement à la création de richesse et à l'attractivité de la métropole, par rapport à la zone dense de l'agglomération, ce qui est économiquement et politiquement inacceptable.

POUR : Mme ROCH – MM. LAVOLLAY, HARAULT et GINER – Mmes PAQUIER, MATHON et FORTEMS – M. MIROUX – Mme PERINAUD – MM. LECHENEAU et TOMAS – Mmes GUADAGNINI, PALAZZOLO, CHASLES et DENGERRA – MM. SPER, BESTARD et MORVAN - M. HOUEMABE.

CONTRE : Mme BOUGRAUD - MM. BELKAÏD et DUBOIS.

ABSTENTIONS : MM. VAUDELIN, BOINET et PELLETIER – Mme RUAS.

INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

MISE A DISPOSITION PARTIELLE D'UN AGENT COMMUNAL AU BENEFICE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA REALISATION ET LA GESTION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS ET SOCIO-EDUCATIFS (SIRGESS)

Mme le Maire informe l'assemblée que suite à l'arrivée dans les services municipaux et par mutation de l'agent assurant antérieurement les fonctions de secrétaire du SIRGESS, cette collectivité se retrouve démunie.

Elle ne souhaite pas recruter un nouvel agent compte tenu de la dissolution prochaine du Syndicat.

Ce dernier sollicite donc la Commune de Lardy pour que l'agent, qui vient d'être muté, puisse être partiellement mis à disposition sur un volume horaire de 10 heures/semaine.

Cette solution, qui a l'accord de l'intéressée, présente en outre l'avantage d'une continuité dans la gestion des dossiers.

Une convention sera rédigée entre les deux collectivités pour définir les modalités financières, le SIRGESS s'engageant à rembourser la Ville de Lardy à hauteur de 10/35^{ème} de la rémunération et des charges de l'agent mis à disposition, soit 11.256,85 €.

Cette mise à disposition prendra effet après son approbation par le SIRGESS.

DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE

en vertu de l'article L.2122-22

N° 17/2010 : Tarifs de la classe transplantée de Mme Pillis – 29 élèves – CE2 Jean Moulin – du 19 au 21 mai 2010 à Lyon – centre de Oulins (Rhône), sur le thème « découverte à Lyon » avec l'organisme Temps Jeunes Classes.

- N° 18/2010 : Tarifs de la classe transplantée de Mme Faigre – 29 élèves – CE1-CE2 Jean Moulin – du 19 au 21 mai 2010 à Lyon St Pierre de Chandieu (Rhône), sur le thème « Découverte à Lyon » avec l'organisme Temps jeunes Classes.
- N° 19/2010 : Passation d'un marché de coordination SPS concernant les travaux d'enfouissement des réseaux rues du Chemin de Fer, de la Pompe et de Torfou, avec la société C.D.T.T.P. sise à La Ferté Alais.
- N° 20/2010 : Passation d'un marché de coordination SPS concernant les travaux de création d'un local archives dans les sous-sols de l'hôtel de ville, avec la société C.D.T.T.P. sise à La Ferté Alais.
- N° 21/2010 : Contrat de cession avec WK productions, dont le siège est à Paris 17^{ème}, pour le concert « Galvin Mercier Blues Band » du samedi 19 juin 2010, organisé par la commission municipale « culture ».
- N° 22/2010 : Passation d'un marché de coordination SPS avec la société ASCOOR dont le siège est à Marolles-en-Hurepoix (91) pour les travaux de réfection totale de la rue des Vignes

DIVERS

Madame le Maire donne lecture des courriers suivants :

- lettre du Département en date du 30 avril 2010 nous informant du versement de la somme de 1.307 euros, correspondant à la subvention allouée pour le renouvellement de matériel et d'instruments de musique destinés au conservatoire de musique et de danse, conformément à la décision de la Commission permanente en date du 29 juin 2009.
- lettre de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne du 14 avril 2010 nous avisant du paiement de 127.222,16 euros, relatif au Contrat Enfance jeunesse - exercice 2008.
- lettre de l'association ALISE (Association pour la promotion d'actions en faveur des familles agricoles et rurales d'Ile de France) datée du 1^{er} avril 2010, nous annonçant l'octroi d'une prime d'encouragement de 1.500 euros pour notre projet « Imagine-moi ». Ce prix récompense l'innovation, la cohérence du projet avec les objectifs dans l'appel à projet, l'ouverture de la structure et des enfants accueillis sur leur environnement, la mise en œuvre d'activités de découverte, la participation effective des enfants à la conception et à la réalisation du projet, la transmission des connaissances.
La Mutualité Sociale Agricole d'Ile de France se joint à l'association Alisé pour nous féliciter de notre implication dans le montage d'un projet entrant dans le cadre de ses orientations sociales.
- lettre de l'association de loisirs « Au Fil du Temps » en date du 17 avril dernier, remerciant chaleureusement l'ensemble du conseil municipal pour la réalisation des équipements pour la pratique de la pétanque dans le parc de l'hôtel de ville.

Remerciements

Mme le Maire donne lecture à l'assemblée des lettres de remerciements des associations suivantes, relatives à l'attribution de subventions accordées au titre de l'année 2010 :

- l'Association Autonome des Parents d'Elèves de Lardy (AAPE),
- l'association de loisirs « Au Fil du Temps »,
- l'Amicale des Directeurs Généraux et Secrétaires de Mairie de l'Essonne.

Divers

Mme Dengerma explique que des habitants l'ont sensibilisée sur le mauvais état des abris à vélos situés à la gare de Bouray.

Elle pense qu'il serait souhaitable de les remplacer si cela est de la compétence communale.

**L'ordre du jour étant épuisé,
Madame le Maire lève la séance à vingt deux heures et vingt cinq minutes,
et donne la parole au public.**